

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 92.095

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 10 Novembre à 19 H, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

4 Novembre 1992

4 Novembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

OBJET : Eclaireurs de France - Acquisition du bâtiment

VOTE : UNANIMITE

Par courrier en date du 23 octobre 1990, l'association des éclaireuses et éclaireurs de France a fait part à la Ville du fait qu'elle ne pouvait plus utiliser l'immeuble lui appartenant rue Henri DUNANT à ROYAN (en particulier le bruit et le redéploiement de ses activités).

L'association est propriétaire du bâtiment pour être titulaire d'un bail emphytéotique de 99 ans avec la Ville de ROYAN. Le dit bail, en vertu duquel l'association a construit le bâtiment, vient à expiration en 2065.

Les éclaireuses et éclaireurs de France ont proposé à la Ville le rachat du bail et des bâtiments moyennant une indemnité de 340 000 francs.

Le terrain d'une superficie de 4 500 mètres carrés jouxtant des propriétés communales, il est apparu opportun de procéder à cette acquisition.

Le service des domaines, consulté, a fait savoir le 1er avril 1992, que la valeur vénale des bâtiments pouvait être estimée à 330 000 francs et que le prix de 340 000 francs demandé par le propriétaire pouvait donc être accepté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur Le Rapporteur,
- VU la proposition des éclaireuses et éclaireurs de France,
- VU l'estimation des services fiscaux,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré section AP numéro 71 appartenant à l'association "Eclaireuses et Eclaireurs de France" au prix de 340 000 francs.

- de désigner Maître PAGEOT NOTAIRE à ROYAN pour la rédaction des actes nécessaires.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur Le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 16 Novembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan

Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,